

## Conseil Municipal du 25 juin 2018

**Les délibérations sont consultables à la Direction Générale  
des Services dans leur intégralité**

### Délibérations adoptées :

**2018-06-25/1 – Désignation du Secrétaire de Séance :** Monsieur Matthieu CABOCHE.

**2018-06-25/2 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal.** Pas de vote.

**2018-06-25/3 – Compte administratif 2017.** Vote : Pour : 28 - Abstention : 3 - Contre : 0.

**2018-06-25/4 – Compte administratif 2017 – Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme.** Vote : Pour : 28 - Abstention : 3 - Contre : 0.

**2018-06-25/5 – Compte de gestion 2017.** Vote : Pour : 29 - Abstention : 3 - Contre : 0.

**2018-06-25/6 – Compte de gestion 2017 – Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme.** Vote : Pour : 29 - Abstention : 3 - Contre : 0.

**2018-06-25/7 – Budget 2018 – Subventions aux associations :** Après consultation des commissions sports (pour les 4 premières) et finances (pour les 8 premières), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2018, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.H Athlétisme	6 788,00
G.R.S. Haubourdinoise	2 392,00
Les Loup'Tout	484,00
Club de Pétanque Haubourdinois	290,00
Association Minouch' Kat	100,00
<u>Dans le cadre du Parrainage</u>	
Comité des Fêtes de la Rive Gauche	100,00
Comité des Fêtes et d' Entraide du P'tit Belgique	100,00

<u>Subvention exceptionnelle (10ème anniversaire)</u>	
Comité des Fêtes et d' Entraide du P'tit Belgique	2 000,00
<u>Subvention exceptionnelle</u>	
Club Green Haubourdin Tennis	1 000,00

Adopté à l'unanimité

**2018-06-25/8 – Budget 2018 – décision modificative n°1.** Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/9 – Adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire (M.P/O) :** L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire. Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire : Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*), Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles : **15** (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), **17** (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), **18** (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et **35-2** (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988, Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°, Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne, Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie, Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983, Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 du 30/09/1985. Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59). S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018** pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire. Monsieur le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération. Vote : Pour : 29 - Abstention : 4 - Contre : 0.

**2018-06-25/10 - Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (RIFSEEP) :** Par délibération en date du 27 avril 2016, il a été adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP). Il se compose : d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.), d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.). Il est proposé d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il est rappelé que les critères d'attribution sont fixés par la délibération du 27 avril 2016. Le Conseil Municipal est invité à entériner le régime indemnitaire au profit du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles, à appliquer ces dispositions au profit des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet titulaires, non titulaires et stagiaires. Vote : Pour 30 – Contre 0 – Abstention 3.

**2018-06-25/11 - Formation du personnel municipal prise en charge des frais de restauration :** La Ville et le CCAS d'HAUBOURDIN ont mis en place depuis quelques années un règlement de formation. Ce règlement de formation définit les dispositions concernant les remboursements de frais de déplacement et de séjour au profit des agents en formation. Le comité technique a en date du 9 avril 2018 émis un avis favorable sur les taux de remboursement de la manière suivante : la prise en charge des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait par repas (uniquement pour le midi ou le soir) d'un montant de 15,25 € pour les stages prévus hors région Hauts de France et sur la base de 11,00 € pour les stages prévus en région Hauts de France. Il est rappelé que lorsque le CNFPT prend en charge les frais de restauration, il n'y a pas de prise en charge par la collectivité. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application des taux ci-avant définis pour le remboursement des frais de restauration au profit des agents partant en formation. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/12 - Don de jours de repos à un agent qui vient en aide à un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap :** Les proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap peuvent bénéficier d'un dispositif de don de jours de repos non pris par d'autres salariés. Ce nouveau dispositif, prévu par la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 est calqué sur celui déjà ouvert au bénéfice des parents d'un enfant gravement malade. Il vient s'ajouter au dispositif existant de congé de proche aidant. Ainsi, un salarié peut, en accord avec son employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un collègue qui vient en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une gravité particulière ou présentant un handicap. Cela concerne les employés du secteur privé comme les agents publics civils et militaires. Il est rappelé que le don est anonyme et il est impossible de désigner l'agent qui bénéficiera de ce don de jours. Le don portera sur : le congé annuel (il ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours, correspondant à la cinquième semaine), les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (R.T.T.), les jours de congé supplémentaire (congés fractionnés), les jours provenant du compte épargne temps. Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis. Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit la personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Le don est fait sous la forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie. L'agent pourra cumuler ce don avec ses congés et avec tout dispositif d'accompagnement, en particulier le dispositif existant de congé de proche aidant. Pendant son absence, l'agent conserve sa rémunération. Cette période d'absence est assimilée à une période de travail effectif. Le principe du don de jours de repos avait reçu un avis favorable lors du comité technique en date du 9 avril 2018. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal : d'approuver les modalités permettant aux agents de faire don de jours de repos au profit d'autres agents de la collectivité, qui viennent en aide à un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/13 - Taxe locale sur la publicité extérieure :** La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 a modifié le régime des taxes sur la publicité en remplaçant les précédentes (*Taxe sur les Emplacements publicitaires fixes*, *Taxe frappant les Affiches* et *Taxe sur les véhicules publicitaires*) par une seule et unique taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette taxe concerne l'ensemble des dispositifs publicitaires (Publicités, Préenseignes, Enseignes) tels que prévus par le Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. La taxation est calculée par face, lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif. D'autre part, pour les Enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité. La taxe est acquittée par l'exploitant du

dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. La taxe est due sur les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1<sup>er</sup> mars de cette même année. Pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année, la déclaration doit être effectuée dans les deux mois suivant leur création ou suppression et il est prévu une taxation *pro rata temporis* : si le support est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxation commence le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, si le support est supprimé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxation cesse le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant. Par délibération en date du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors-tabac) de la pénultième année. » Le tarif maximal prévu à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, s'élève pour 2018 à 20,80 €. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 20,80 €/m<sup>2</sup> le tarif de base applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la taxe locale pour la publicité extérieure. Pour les publicités et les préenseignes, la superficie est celle de chaque panneau. Pour les enseignes, c'est la somme des superficies qui est prise en compte. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/14 – Tarifs - école de musique Paul Dalenne :** Après consultation des commissions culture et finances, Monsieur le Maire propose l'application des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Les inscriptions à l'école de musique ne sont possibles que pendant la période déterminée, en début d'année scolaire. Cependant, les demandes d'inscription en cours d'année pourront être examinées par la commission culture et acceptées à titre exceptionnel, sous réserve de places. Dans ce cas, le tarif sera appliqué au prorata du nombre de cours restants. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/15 - Centre Culturel Paul-André Lequimme et ferme du Bocquiau - tarifs des places pour les spectacles et services :** Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose d'adopter, à compter de la saison culturelle 2018-2019, les nouveaux tarifs pour les activités culturelles et les spectacles organisés au Centre culturel Paul-André Lequimme ou à la ferme du Bocquiau. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/16 - Tarifs lieu d'accueil de loisirs et de proximité de l'espace jeunes :** Depuis plusieurs années la Ville met en place une politique jeunesse ambitieuse qui s'attache à répondre aux besoins des usagers. Elle s'appuie sur un maillage de services municipaux (Point Information Jeunesse, Poste Prévention Jeunesse, Service Education Jeunesse, CCAS...), sur l'action des partenaires locaux qu'elle soutient (Centre Social, ...), sur le réseau d'acteurs pour la jeunesse et leurs dispositifs d'accompagnement (Contrat Enfance Jeunesse de la CAF, Dispositif de Réussite Educative, UTPAS, Mission Locale, ...). En s'appuyant sur un diagnostic réalisé sur le public 11-25 ans, la Ville a ouvert, en 2014, un équipement dédié à cette tranche d'âge, s'attachant à répondre aux besoins de ce public et apportant une réponse complémentaire aux propositions du Centre Social. Après plus de 2 ans de fonctionnement, un nouveau diagnostic a fait apparaître la nécessité de revoir le cadre de l'accueil de loisirs traditionnel. La présence en continu, obligatoire les mercredis et samedis de 14h à 17h freine la venue de certains jeunes : ils ont d'autres occupations et souhaiteraient passer à l'espace Jeunes mais de manière plus souple. Sur proposition de la CAF, la Ville a opté pour le label Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour : les accueils des mercredis et samedis, les accueils des mardis et vendredis, les petites vacances (Février, Printemps et Automne). Les activités sont les suivantes : Hors vacances scolaires - un LALP pour les 11-17 ans les mercredis et samedis de 14h à 17h et pour les 14-17 ans les mardis et vendredis de 17h30 à 19h30 - un accueil foyer pour les 16-25 ans les mercredis et samedis de 17h à 18h, vacances scolaires - un LALP durant les petites vacances Février, Printemps et Automne 9h-12h et 14h-17h - un accueil de loisirs grandes vacances au mois d'août 9h-12h et 14h-17h, activités complémentaires - permanences du Poste Prévention Jeunesse - permanences du Point Information Jeunesse, activités hors les murs - permanences dans les collèges - participation à l'événementiel de la ville - des sorties (tarif selon l'activité). Par délibération en date du 21 juin 2017, le conseil Municipal a fixé les tarifs applicables pour ces activités. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs et précisions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/17 - Bourses au permis de conduire et au BAFA :** Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté les clés de financement des bourses au permis de conduire et au BAFA, mises en place dans le cadre du dispositif de la CAF Publics et Territoires pour des projets et actions visant à l'engagement et l'autonomie des 11-17 ans. Ce dispositif prévu initialement pour les années 2015, 2016 et 2017, a été prolongé pour l'année 2018. Après consultation de la commission finances Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de ce dispositif. Adopté à l'unanimité.

**2018-04-19/18 – Tarifs garderies municipales – garderies non réservées :** Par délibération en date du 19 avril 2018, le Conseil Municipal a voté les tarifs des garderies applicables à compter du 1er septembre 2018. Le règlement intérieur des services périscolaires précise que la réservation est obligatoire pour les garderies municipales. Les parents peuvent, jusqu'à 4 jours à l'avance, réserver ou annuler des créneaux de garderies. En dehors de ce délai, les parents peuvent prévenir le service scolaire de la présence de leur enfant à la garderie, par téléphone ou courriel. Si la garderie n'a pas été réservée, l'enfant, normalement, ne devrait pas être accepté. Bien évidemment, dans l'intérêt de l'enfant, cette règle ne peut pas être appliquée. Nous sommes malheureusement de plus en plus confrontés à ce problème de présence en garderies d'enfants non prévus, ce qui peut avoir pour conséquence un sureffectif non acceptable, notamment pour des questions de sécurité. Après consultation de la commission écoles et de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application, pour le premier créneau, d'un tarif garderies non réservées à compter du 1er septembre 2018 : Enfants haubourdinois - 3,50 €, enfants extérieurs à la commune - 7,00 €. Ce tarif s'appliquerait lorsque le service scolaire n'a pas été prévenu de la présence de l'enfant en garderies, la veille avant 17 h pour le créneau du matin ou le jour même avant midi, pour le créneau du soir, sauf cas de force majeure. Il est précisé que toute réservation entraînera une facturation. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/19 - Règlement intérieur des services périscolaires :** Considérant que les services de restauration scolaire et de garderie sont des services périscolaires facultatifs que la ville d'Haubourdin propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils permettent d'assurer un accueil adapté des enfants avant ou après la classe, et de proposer un repas de qualité aux élèves demi-pensionnaires, que la ville d'Haubourdin s'inscrit dans une démarche de qualité en terme d'accueil, par la formation des personnels et le respect des normes d'encadrement mais aussi par les exigences du cahier des charges des repas (sécurité et équilibre alimentaires, produits issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable, accueil d'enfants allergiques...), qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur garantissant les principes cités ci-dessus et que pour le bien-être des enfants et la bonne organisation du service, il est important de connaître et respecter le présent règlement. La ville d'Haubourdin est dotée d'un Projet Éducatif Territorial. Ce dernier porte sur l'ensemble des temps de l'enfant avec pour effet principal attendu son épanouissement dans tous les temps de la vie. Les objectifs éducatifs de ce projet éducatif territorial sont : garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous, promouvoir le vivre ensemble, favoriser l'épanouissement de tous en assurant l'accès à une offre éducative diversifiée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/20 - Demande de subvention dans le cadre des politiques de la ville du Conseil Régional des Hauts de France :** Depuis la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, en lien avec le pilotage du contrat de ville effectué par la Métropole Européenne de Lille, le Conseil Régional Hauts de France a développé son propre appel à projet afin de mettre en œuvre ses priorités. La Région propose une démarche de développement social durable permettant de mieux répondre aux enjeux de territoires les plus en difficulté. Elle souhaite accompagner les projets des territoires favorisant le bien-être et le mieux vivre ensemble. Les actions soutenues permettant d'accompagner durablement le développement territorial. L'objectif est à la fois de réduire les inégalités sociales et territoriales et de favoriser les participations des habitants à ce développement autour de Projets d'Initiatives Citoyennes (PIC). La ville d'Haubourdin étant en territoire de veille, elle ne peut plus être soutenue par les crédits spécifiques de l'Etat sur la politique de la ville mais reste par la Région considérée comme un territoire en transformation sociale et en développement territorial, un territoire qui nécessite un soutien. La ville d'Haubourdin va donc s'appuyer sur une dynamique participative, en prenant en compte l'ensemble des habitants, nécessaire pour le développement durable des différents quartiers de la ville. Les associations et le conseil citoyen demeurent aussi les médiateurs indispensables pour aller à la rencontre des populations, faire remonter leurs souhaits et susciter leur

participation effective dans la formulation et dans l'animation des projets de quartiers. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la région afin de favoriser la participation des habitants et le développement territorial et social des quartiers de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à apporter la participation de la ville. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/21 - Représentation de la municipalité au Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin :** Par arrêté municipal n° 5.3.002/2014 du 25 juin 2014, Madame Sylvie CRUYPENINCK, Adjointe au Maire, avait été désignée pour représenter la commune d'Haubourdin au Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin. Suite au Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin du 5 avril 2018, il y a lieu de confirmer ou modifier le représentant de la ville au sein de cette instance. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer la représentation de Madame Sylvie CRUYPENINCK, Adjointe au Maire, au Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Loos Haubourdin. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/22 - Constitution et adhésion au groupement de commandes pour plusieurs marchés publics entre la ville d'Haubourdin et le CCAS d'Haubourdin :** Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a voté la constitution et l'adhésion d'un groupement de commandes pour plusieurs marchés publics entre la Ville d'Haubourdin et le C.C.A.S. d'Haubourdin. Les parties souhaitant intégrer le marché d'assurances à la convention, il convient de délibérer à nouveau. Il a été convenu entre la ville d'Haubourdin et le C.C.A.S d'Haubourdin de grouper plusieurs de leurs achats dans le cadre de plusieurs marchés publics à passer prochainement. Il est évident que chaque entité a un intérêt commun à une mutualisation. Afin de permettre aux 2 collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse » tout en garantissant un service optimal aux usagers, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le coordonnateur du groupement sera la ville d'Haubourdin, qui sera chargé, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations suivantes, avec la collaboration avec des agents du CCAS : recensement des besoins, rédaction du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), publication de l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) et mise à disposition du D.C.E., publication du ou des avis rectificatifs le cas échéant, échanges avec les candidats potentiels pendant la phase de mise à disposition, réception et enregistrement des plis, ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres, phases de dialogues ou de négociations le cas échéant, rédaction du rapport d'analyse des offres (R.A.O.), notification des résultats aux sociétés et correspondances liées (explications de notes...), mise au point du marché public le cas échéant, signature du marché public, notification du marché public, publication de l'avis d'attribution. Les frais afférents à la procédure seront à la charge de la ville. Si une Commission d'Appel d'Offres doit intervenir dans le cadre des procédures mises en œuvre (procédures formalisées), elle sera composée de la manière suivante : Président - Monsieur Bernard Delaby, pour la ville - Monsieur Pierre Béharelle, Monsieur Daniel Cattez, pour le CCAS : Madame Béatrice Idziorek, Madame Cruypenninck. Chaque membre du groupement signera avec le contractant retenu un marché public à hauteur de ses propres besoins évalués et retrouvera donc son indépendance dans l'exécution et le suivi (administratif, technique et financier) des marchés. La liste des marchés et accords cadre concernés est la suivante : Marchés de services (Assainissement, Assurances, Entretien des équipements de sécurité incendie, Entretien et réparation des toitures, Vérifications obligatoires des bâtiments et équipements, Exploitation thermiques des bâtiments, Prestations d'impression, Télécommunications, Élagage), Marchés et accords cadre de fournitures (Fleurissement, Accords cadre de fourniture de petit matériel à destination du magasin, Récompenses, Matériel de restauration collective, Matériel informatique, Matériel de reprographie, Fournitures administratives, Achat de vêtements de travail et de linge de maison, Produits d'entretien, Boissons). La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal : d'autoriser la constitution et l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront la Ville d'Haubourdin, le C.C.A.S d'Haubourdin, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés listés ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents, d'accepter que la Ville d'Haubourdin soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à venir. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/23 - Fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique - groupement de commandes - appel d'offres ouvert – décision - financement :** Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine, la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique. Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée. L'estimation du montant annuel pour la Ville s'élève à 50 000 € HT. Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes dont les membres sont : la Métropole Européenne de Lille, les communes d'Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem en Weppes, Roubaix, Saille-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Temple-mars, Tressin, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le centre communal d'action sociale de la ville de Hem et l'établissement public de coopération culturelle LaM. Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres. La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur. Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal : de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, de l'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique, d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné, d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Ville. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/24 - Dotation de Solidarité Urbaine 2017 - rapport d'emploi.** La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. La DSU a été modifiée par l'article 135 (chapitre IV – soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005. Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Le CGCT (art. L2334-19) prévoit l'obligation pour le Maire d'une commune, ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice. Il faut rappeler que la Dotation de Solidarité, comme les autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi et qu'elle s'impute en section de fonctionnement. Le rapport a été présenté en conseil citoyen lors de sa réunion du 29 mai 2018. La commune d'Haubourdin est éligible à la DSU et a perçu, en 2017, une somme de 1 478 620 €, qui a permis de financer les actions suivantes : Subvention au CCAS (Service social, aide à domicile, Centre Social Le Parc, Dispositif réussite éducative) 680 000 € - Médiation Sécurité 308 720 € - Animation des pauses méridiennes 180 000 € - Activités pour les jeunes 88 000 € - Nouvelles activités périscolaires 50 000 € - Classes de découverte 45 000 € - Actions éducatives (Intervention d'un éducateur sportif dans les écoles, intervention d'un dumiste dans les écoles et spectacle de fin d'année) 40 000 € - Actions culturelles (Accueil des spectacles des établissements scolaires au Centre Culturel, expositions, spectacles pour les écoles, présentation des instruments de musique) 34 000 € - Atelier couture 16 000 € - Point d'Accès au Droit 12 000 € - Isolation des toitures 10 000 € - PIGADH 6 000 € - Bibliothèque – accueil des classes et portage livre à domicile 6 700 € - Ouverture des salles de sports le dimanche 2 200 €. Pas de vote.

**2018-06-25/25 - Convention de servitude ouvrage de transport de gaz naturel rue des Lostes :** Dans le cadre

de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO), GRTgaz doit déplacer une canalisation rue des Lostes. GRTgaz sollicite l'autorisation, moyennant une indemnité forfaitaire, d'implanter l'ouvrage sur les parcelles propriété Ville AR 200, AR 185, AR 183. A noter qu'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est en cours pour les parcelles AR 182 et AR 199, au profit de la Métropole Européenne de Lille, pour la réalisation de la LINO. La propriété de ces deux parcelles est par conséquent transférée à la Métropole Européenne de Lille suivant ordonnance d'expropriation du 16 mai 2018. Un projet de convention, consultable en Mairie, Direction Générale des Services, a été établi. Dans ce cadre, GRT Gaz sera autorisé à réaliser, utiliser et accéder à tous les équipements nécessaires à l'exploitation et la protection de la canalisation. La convention de servitude sera réitérée par acte authentique. La commission urbanisme a été consultée le 05/06/2018. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'institution d'une servitude d'implantation d'une canalisation de gaz au profit de GRTgaz pour les parcelles AR 200, AR 185 et AR 183, de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents à intervenir (dont la convention de servitude et l'acte authentique). Les frais d'actes sont à la charge de GRTgaz. Adopté à l'unanimité.

**2018-06-25/26 - Projet d'aménagement - réflexions sur le devenir du site îlot urbain 22 rue du Général Dame :** La Ville est propriétaire de l'immeuble sis 22 rue du Général Dame à Haubourdin, parcelle AK 578. L'ensemble immobilier bâti et non bâti est fortement dégradé et ne permet pas d'accueillir plus d'activités et/ou de maintenir une activité économique dans les conditions économiques satisfaisantes. L'entreprise propriétaire de la parcelle voisine en fond de rue (AK 825) a par ailleurs fait connaître son besoin de s'étendre, mais le site actuel ne le permet pas ; leurs bâtiments actuels sont trop restreints pour le développement de l'activité, et l'accès au site n'est pas satisfaisant, d'autant plus que les bâtiments voisins sont dans un état matériel qui nécessite une attention particulière. Parallèlement, le quartier se transforme. Deux projets immobiliers (130 logements environ) sont en cours de réalisation à proximité immédiate du site. Le site est entouré de zones d'habitat. Toutes ces caractéristiques conduisent à réfléchir sur l'avenir de ce site, peu propice en son état actuel, au développement d'activités économiques (difficultés d'accès, habitat à proximité immédiate, vétusté des immeubles), et étudier un projet d'aménagement global, qui permettrait aussi de répondre aux besoins en logement sur la commune. L'ensemble de la zone concernée s'étend sur 1,6 hectares environ. Un projet de renouvellement urbain, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, plus global à l'échelle du quartier doit être réfléchi. Monsieur le Maire a consulté la commission urbanisme sur l'opportunité de réaliser un projet d'aménagement global sur ce site, selon le périmètre identifié par le plan joint, pour satisfaire à ces différents usages et besoins. Cette dernière est favorable à un projet de reconversion notamment en habitat, qui permettrait de valoriser le secteur résidentiel du quartier du P'tit Belgique. Il convient en conséquence d'étudier la faisabilité et les conditions éventuelles de mutations, de réaménagement et d'évolution du site, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain garant de l'intérêt général et porteur d'un cadre de vie de qualité pour les haubourdinois. La commune entend en effet, au sens de l'article L210-1 dernier alinéa du code de l'urbanisme, intervenir dans ce périmètre, pour l'aménager et en améliorer la qualité urbaine. Tous les projets de mutations foncières dans ce périmètre devront d'ailleurs être examinés par la commune, au regard de l'intérêt qu'il y aurait à maîtriser ce foncier, pour la mise en œuvre de ce projet d'aménagement. Vote : Pour 28 – Contre 0 – Abstention 4.

**2018-06-25/27 – Primes municipales liées à l'habitat :** Trois dispositifs de primes liées à l'habitat sont actuellement en vigueur sur la commune : la prime municipale dans le cadre du programme d'intérêt général de l'amélioration durable de l'habitat (PIGADH) auquel la Ville d'Haubourdin a adhéré, la prime municipale à l'isolation des toitures, la prime municipale à la rénovation des façades. Dans ces trois dispositifs des montants maximums ou montants plafonds ont été instaurés. Après plusieurs années de fonctionnement, il convient d'apporter une précision et une limite à ces montants plafonds : le montant plafond concerne l'habitation et non le demandeur, le montant plafond est limité à une période de 10 ans. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces 2 éléments. Adopté à l'unanimité.